

S U R V E I L L A N C E D E S M A R C H E S

[Surveillance du marché et conformité des produits — Évaluation et révision éventuelle du règlement \(UE\) 2019/1020](#)

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14807-Surveillance-du-marche-et-conforme-des-produits-Evaluation-et-revision-eventuelle-du-reglement-UE-2019-1020_fr

Dans un contexte de commerce international marqué par des déséquilibres structurels et une intensification des pratiques déloyales, la protection de l'industrie européenne ne peut plus reposer uniquement sur des instruments réactifs. La guerre commerciale engagée par les États-Unis a récemment renforcé la stratégie d'exportation offensive chinoise et les droits de douane américains sur les produits chinois ont provoqué une réorientation d'une partie de ces flux vers le marché européen. À l'été 2025, les exportations chinoises vers l'Union européenne (UE) ont ainsi progressé de près de 10 % selon les chiffres du commerce extérieur communiqués par les Douanes chinoises, accentuant la pression sur les industries européennes. Face aux chocs commerciaux répétés, **le renforcement de la surveillance des marchés¹ doit devenir le premier pilier de la défense commerciale européenne**. Les deux autres piliers sont les instruments de défense commerciale et les mesures de sauvegarde. **Ces trois piliers concourent au même objectif : garantir des conditions de concurrence équitables au sein de l'UE.**

La surveillance de marchés s'articule autour de deux axes : le **suivi des flux commerciaux et le contrôle de la conformité des produits mis sur le marché**.

Le suivi des flux commerciaux doit être à la hauteur des nouvelles réalités du commerce international. Sans un suivi fine, réactif et prospectif, les instruments de défense commerciale ne peuvent pas être activés à temps : le suivi des flux n'est pas simplement un outil parmi d'autres, mais c'est la condition préalable à toute politique industrielle solide. De plus, le suivi des flux est encore insuffisant face aux défis contemporains, et notamment face à la croissance exponentielle du commerce en ligne via les plateformes de vente et les importations de petits colis, qui constitue aujourd'hui l'un des principaux points d'entrée dans l'UE de produits non conformes.

Un suivi limité aux flux, sans capacité opérationnelle renforcée de contrôle des produits importés, ne permet pas de répondre à ces nouvelles réalités du marché. Il doit également être complété par un contrôle effectif de la conformité des produits mis sur le marché européen. En d'autres termes, **l'identification des déséquilibres grâce au suivi des flux doit être suivie par un contrôle de conformité des produits associés afin d'avoir une application réelle et équitable du droit de l'UE**.

France Industrie, organisation professionnelle représentative de l'industrie en France, rassemble une trentaine de Fédérations sectorielles de l'industrie et une cinquantaine de grandes entreprises privées et publiques intervenant dans l'ensemble des secteurs industriels.

Dans le cadre de la consultation de la Commission sur l'évaluation du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance des marchés, France Industrie appelle à :

- **Mieux articuler surveillance des flux et contrôle de la conformité des produits, en faisant également de la surveillance des importations une priorité** : dans un contexte de ressources limitées, les contrôles devraient être davantage concentrés sur les produits importés de pays tiers, qui présentent un risque accru de non-conformité, plutôt que sur les produits fabriqués au sein de l'Union.
- **Poursuivre l'harmonisation des pratiques et des législations nationales en matière de surveillance des marchés**, afin d'assurer une application homogène des règles dans l'ensemble du marché intérieur et d'éviter les disparités de contrôle entre États membres.
- **Préserver l'obligation de désignation d'un opérateur économique responsable dans l'UE** : toute simplification réglementaire doit impérativement préserver l'obligation de désignation d'un opérateur économique responsable établi dans l'Union, condition clé de l'effectivité de la surveillance du marché.

¹ La surveillance des marchés s'entend, selon le règlement 2019/1020, comme les activités effectuées et les mesures prises par les autorités pour garantir que les produits sont conformes aux prescriptions énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union applicable et assurent la protection de l'intérêt public couvert par ladite législation.

Par ailleurs, il convient d'étudier le renforcement des obligations d'information et d'étiquetage des produits, notamment par un marquage clair de l'origine des produits importés de pays tiers, afin de faciliter les contrôles, d'améliorer la traçabilité et de renforcer l'effectivité de la surveillance du marché. Ce renforcement ne doit pas conduire à une charge supplémentaire pour les entreprises européennes.

Si le renforcement du contrôle et de la conformité des produits constitue un levier essentiel de protection du marché intérieur, ces enjeux ne peuvent être dissociés d'une réflexion plus large sur l'évolution des instruments de défense commerciale de l'Union. Les récentes transformations du cadre commercial européen montrent ainsi qu'une **nouvelle approche de la surveillance des marchés est non seulement nécessaire, mais aussi politiquement assumable**.

A ce titre, la clause bilatérale de sauvegarde présente dans l'accord UE-Mercosur repose sur des seuils simples, objectifs et chiffrés, permettant une réaction rapide en cas de perturbation du marché. Ainsi, pour les produits agricoles sensibles, une sous-cotation des prix de 8 %, combinée soit à une hausse de 8 % des volumes d'importations par rapport à la moyenne triennale, soit à une baisse de 8 % des prix à l'importation, est en principe suffisante pour justifier l'ouverture d'une enquête. Ce mécanisme établit donc un lien direct entre la surveillance des flux commerciaux et l'activation des instruments de défense, en s'appuyant sur des déclencheurs clairs. **Cette logique de surveillance de marché devrait désormais inspirer l'ensemble de la politique de défense commerciale de l'Union**, en particulier face aux distorsions massives liées aux surcapacités industrielles de certains partenaires commerciaux.

France Industrie appelle donc également à :

- **Procéder à un redéploiement ciblé des moyens humains et financiers de la Commission européenne consacrés à la surveillance des marchés, au contrôle de la conformité des produits et à la mise en œuvre des instruments de défense commerciale**, afin de rendre cette approche intégrée pleinement opérationnelle
- **Moderniser l'instrument de suivi des flux commerciaux** en renforçant la surveillance des produits sous forte pression, en instaurant un suivi spécifique de certains pays, en adaptant l'outil de la Commission pour garantir l'automaticité des procédures et une mise en œuvre rapide. Ce suivi, précédant les éventuelles mesures de sauvegarde, devrait être **plus systématiquement en coordination avec les fédérations sectorielles**. Il pourrait également s'appuyer sur **des alertes émises par les agences ou organismes de régulation de l'UE**, lorsque ceux-ci identifient en amont une évolution atypique dans l'origine des dossiers, préfigurant une évolution similaire de l'origine des produits.
- **Doter la Commission d'une véritable capacité de s'autosaisir ex officio**, y compris sur les produits finis (ex. : voitures électriques en 2024), et pas seulement sur les matières premières ou composants. Malgré l'existence d'un outil de suivi des flux commerciaux, la saisine *ex officio* de la Commission permettrait d'éviter aux PME et aux fédérations professionnelles de devoir lancer par elles-mêmes **ces procédures qui s'avèrent très coûteuses et compliquées**.